



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2989**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 49 à 57 avenue Général de Gaulle et appartenant à la société non collectif (SNC) du 49/57 avenue Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2989**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 49 à 57 avenue Général de Gaulle et appartenant à la société non collectif (SNC) du 49/57 avenue Général de Gaulle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification du carrefour à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 49 à 57 avenue général de Gaulle à Caluire et Cuire et appartenant à la SNC du 49/57 avenue Général de Gaulle.

Ce terrain est frappé d'une marge de recul et d'un débouché de voirie au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 444 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AI 390.

Son acquisition permettra à la Métropole d'aménager un giratoire destiné à fluidifier la circulation routière.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SNC du 49/57 avenue Général de Gaulle, accepterait de céder ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 50 € le m², soit un montant de 22 200 € pour une superficie de 444 m² ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 22 200 €, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 444 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 390, situé 49 à 57 avenue Général De Gaulle à Caluire et Cuire et appartenant à la SNC du 49/57 avenue Général de Gaulle, dans le cadre du projet de requalification du carrefour à l'angle de l'avenue général de Gaulle et du chemin Jean Petit.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 novembre 2014 pour un montant de 900 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5591.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 844, pour un montant de 22 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.